RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: F0D62798-5A7E-4857-ABF8-A8790FC6EB17

**A.J.P. COMMUNICATIONS**
**Société à responsabilité limitée**
**au capital de 3 000 euros**
**Siège social : 26 Boulevard Pierre LEFAUCHEUX**
**72100 LE MANS**
**501 213 375 RCS LE MANS**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, à 10 heures,

Les associés de la Société A.J.P. COMMUNICATIONS, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Est présent :

- Monsieur Philippe JARRY, titulaire de .....240 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Tanguy SAUVAGE, titulaire de .....60 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe JARRY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'une cession de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Docusign Envelope ID: F0D62798-5A7E-4857-ABF8-A8790FC6EB17

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Tanguy SAUVAGE de céder soixante parts sociales lui appartenant dans la Société, à Monsieur Philippe JARRY, déjà associé, et conformément à l'article 11 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

*ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL*

*Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) divisé en trois cents (300) parts sociales de DIX EUROS (10) chacune, entièrement libérées et attribuées de la manière suivante :*

| | |
|---|---|
| *à Monsieur Philippe JARRY,* | |
| *trois cent parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 1 à 300* | *300 parts* |
| *Total égal au nombre de parts composant le capital social :* | *300 parts* |

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

Docusign Envelope ID: F0D62798-5A7E-4857-ABF8-A8790FC6EB17

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Philippe JARRY
Gérant

